

COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
13 septembre 2016

A 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auzay se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 08 septembre 2016, sous la Présidence de Michel HERAUD, Maire.

Présents :

Michel HERAUD, Maire,

Irène MALLARD-LUCAS, Dominique GATINEAU, Bruno DEBORDE, Adjoint au Maire.

Sylvia SUIRE, Aurélien LEFRERE, Claudie PILLET, Marie-Claude TRICHET, Joël PIZON, Didier PEUAUD, Irène VERCAEMERE

Excusés : Myriam MARTINEAU qui a donné pouvoir à Michel HERAUD, Emmanuelle MAROLLEAU qui a donné pouvoir Aurélien LEFRERE - Michel GODET

Absent(s) :

---

Les membres du conseil municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance  
**a été désigné Secrétaire de Séance.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 Juillet 2016**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil 20 Juillet 2016

Le compte rendu est *approuvé et signé.*

---

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

*Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver l'ajout de point à l'ordre du jour :*

RECRUTEMENT D'UNE AVSI pour assurer l'accompagnement d'une élève pendant les TAP  
DM 3 : virement de crédit entre chapitres

*Le conseil municipal approuve l'ajout de point à l'ordre du jour.*

.....

**2016/09/01 : RECONDUCTION DU CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat souscrit auprès de la société Scolarest conclu pour quatre ans maximum doit être renouvelé tous les ans sur autorisation expresse de la personne publique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement du contrat avec Scolarest pour une durée d'un an (pour l'année scolaire 2017/2018) du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 aout 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de renouveler pour l'année scolaire 2016/2017, le contrat passé avec la société SCOLAREST.**

**2016/09/02 : TARIFS CANTINE**

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune de Chaix applique un tarif spécial pour les élèves qui utilisent le service de restauration scolaire, pour des repas fournis par la famille, et, demande au conseil de se prononcer sur la mise en place d'un tarif similaire, à AUZAY pour l'année scolaire en cours.

## Rappel des tarifs actuels

### Enfants

Repas pris régulièrement :	2.85€
Repas pris occasionnellement	3.55€
Inscrits hors commune	3.35€

### Adultes

Repas pris par les enseignants RPI	4.50€
Repas pris par les rationnaires extérieurs	5.50€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix POUR, 6 voix CONTRE, 2 Abstentions, que les tarifs seront maintenus jusqu'à nouvel ordre, tels qu'ils sont appliqués actuellement sans ajouter de tarif pour le service d'un repas fourni pour l'année scolaire 2016/2017 (voir tableau ci-dessus)**

### 2016/09/03 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un Etat des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, présenté par Mme le DIAURE, Trésorière de la commune.

*Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.*

*Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.*

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

Titre émis– succession BEGUIN – 2802.52€

Il s'agit de frais pris en charge par la commune suite à la destruction d'un immeuble déclaré en péril.

Le montant initial s'élevait à 5118.88€.

Le propriétaire étant décédé, seule une partie de cette somme a pu être récupérée sur la succession. Le solde de 2802.52 € ne sera pas réglé dans la mesure où la succession est vacante et que le notaire ne dispose d'aucun fonds pour cette succession.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à 13 voix CONTRE,

DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches auprès du Notaire pour que le terrain soit mis en vente par les héritiers.

### 2016/09/04 NETTOYAGE DES DRAPS DE L'ECOLE – RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC C2K PRESSING

Monsieur le Maire demande au conseil bien vouloir renouveler pour l'année scolaire le contrat passé avec l'entreprise C 2 K pour le nettoyage des draps et des torchons de l'école.

#### **Pour mémoire**

30 draps housse de lit enfant

10 torchons /serviettes

Enlèvement le vendredi matin et retour 15 jours après

Tarif 34€ TTC par dépôt

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'UNANIMITE de renouveler pour 12 mois le contrat avec l'entreprise C2K.**

**2016/09/05 TARIF DES TAP**

Monsieur le Maire explique au conseil que le tarif de participation aux TAP ayant été fixé pour une année scolaire il convient lors de chaque rentrée scolaire de se prononcer sur les nouveaux tarifs à mettre en place  
Pour mémoire la participation aux TAP a été fixée à 4 € par enfant par vendredi

Monsieur le Maire demande au conseil de reconduire ce tarif pour l'année scolaire 2016/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'UNANIMITE de maintenir le tarif actuel, soit 4€ par enfant et par vendredi, pour l'année scolaire 2016/2017**

**2016/09/06 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE VENDEE ENERGIE**

Le conseil municipal prend acte

**2016/09/07 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE TRIVALIS**

Le conseil municipal prend acte

**2016/09/08 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE VENDEE HABITAT**

Le conseil municipal prend acte

**2016/09/09 : RECRUTEMENT D'UNE AVSI pendant les TAP**

**Monsieur le Maire expose,**

L'école 1.2.3 soleil accueille cette année une élève qui nécessite un suivi paramédical pour laquelle l'éducation nationale met à disposition une assistante de vie scolaire. Si l'on souhaite que cette AVSI intervienne en dehors des temps scolaires notamment pour les TAP, il est nécessaire qu'elle soit recrutée par la commune.

Monsieur le Maire précise au conseil que la Caisse d'Allocations Familiales prend en charge 100% du cout de l'intervention de l'AVSI plafonnée à 17€ de l'heure chargée.

**En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, une AVSI, pour accompagner l'élève pendant les TAP.**

Cet agent sera recruté en tant qu'auxiliaire de vie scolaire (accompagnement d'enfant en situation de handicap) sur la base de 3 heures effectives par semaine selon l'indice de rémunération : IB 341 IM 322, pendant les périodes scolaires, sur l'année scolaire 2016/2017. Une annualisation de sa rémunération sera appliquée.

**Après avoir ouï l'exposé,  
le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant, pour le recrutement d'une AVSI aux conditions énumérées ci-dessus.**

**2016/09/10 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 21 AU CHAPITRE 23**

Monsieur le Maire explique au conseil que les crédits relatifs aux travaux de réaménagement de l'école (150 000€) ont été inscrits au budget au chapitre 21 compte 2173 et qu'il convient de les inscrire au compte 2313 chapitre 23.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE accepte la décision modificative telle que figurant ci-dessous

Chapitre	21	23
----------	----	----

Compte	2173	2313
	- 150 000	+ 150 000

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire informe le conseil de sa participation à une réunion d'information scolaire à l'attention des parents. L'accent a été mis sur la sécurité dans le cadre du plan d'urgence et sur les mesures à mettre en place ;**

**Information sur la nouvelle communauté de communes (fusion du pays de Fontenay le Comte et de l'Herminault) qui s'appellera Pays de Fontenay-Vendée et dont le siège sera le siège de l'actuelle communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte 16 allée de l'innovation à FLC**

**Remise du chèque par l'association AVQV le Vendredi 23 Septembre à 18 H 30 pour la rénovation du lavoir et la remise en état des cloches de l'église.**

**A Chaix : samedi 24 Septembre 10 Heures remise du drapeau « soldats de France – OPEX » rassemblement place de l'église**

**Information sur l'inventaire des zones humides : après une première réunion qui a eu lieu le 8 septembre, une deuxième réunion sur le terrain est programmée le 15 septembre (rendez-vous en Mairie à 9H30)**

**Date du prochain conseil municipal : 18 Octobre 20H30**

**Fin de la séance 22H35**

**La secrétaire de séance**

**Madame MALLARD-LUCAS**

**Le Maire,**

**Michel HERAUD**